Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_14-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/14

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Autorisation de mise en œuvre de la livraison de repas aux écoles St Pascal et St Jean Baptiste

Rapporteur : Olivier DUDA

À compter de la rentrée de septembre 2026, la cuisine centrale de Châteaugiron assurera la livraison en liaison chaude des repas pour les écoles Saint Pascal et Saint Jean Baptiste. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'optimisation du service public local, garantissant une offre de restauration de qualité, conforme aux exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur.

La prestation comprend quotidiennement un menu constitué de 3 à 4 composantes et de pain. La prestation ne comprend pas de fourniture de goûters.

La mise en œuvre de ce service de livraison de repas par la cuisine centrale de la commune au bénéfice des élèves accueillis par les écoles Saint Pascal et Saint Jean Baptiste fera l'objet d'une convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commissions affaires scolaires du 30 avril 2026 ;

Vu le projet de convention (Annexe 1.14) ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_14-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les conditions de mise en œuvre d'un service de livraison de repas auprès les écoles Saint Pascal et Saint Jean Baptiste à compter de la rentrée scolaire 2026.**
- **Autorise Madame la Maire à signer les conventions avec les écoles Saint Pascal et Saint Jean Baptiste.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUBOURG (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN